

ARRÊTÉ DU MAIRE

École publique primaire Jacques Prévert
Décision de non-accueil des élèves pour raison climatique
Journée du 25 juin 2026

N° 2026/375

Le Maire de Clisson,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L2213-2, L 2122-21 et L 2122-24, L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU le Code de l'éducation et notamment son article L. 521-3,
VU le courriel en date du 16 juin 2026 adressé par le ministère de l'éducation nationale aux chefs d'établissement scolaires et aux DASEN relatif aux dispositions à prendre dans le cadre de la vague de chaleur annoncée par météo France,
VU le courriel en date du 19 juin 2026 adressé par l'inspectrice de l'éducation nationale (IEN) de la circonscription de Vallet aux Maires,
VU la note en date du 20 juin 2026 adressée par les services de la Préfecture de la Loire Atlantique aux Maires les informant de l'activation par le Préfet du plan ORSEC vague de chaleur de niveau rouge,
VU l'arrêté municipal n°2026/358 portant sur la décision de non-accueil des élèves de l'école publique primaire Jacques Prévert pour raison climatique pour les journées des 22 et 23 juin 2026,
VU les échanges en date du 23 juin 2026 entre le Maire de Clisson et la directrice de l'école publique de Clisson,
VU les échanges en date du 23 juin 2026 entre le Maire de Clisson et l'IEN de la circonscription de Vallet,
VU les prévisions météorologiques pour les journées des 25 et 26 juin 2026,
CONSIDERANT la possibilité laissée aux Maires par le Préfet de la Loire Atlantique d'acter des décisions de non-accueil des élèves sur les sites des écoles publiques pour raison climatique,
CONSIDERANT qu'une décision de non-accueil permet la présence d'adultes au sein du groupe scolaire (enseignants et personnels de la Commune) ainsi que la mise en œuvre d'un service minimum d'accueil,
CONSIDERANT l'incapacité à maintenir une température acceptable dans l'intégralité des locaux de l'école publique Jacques Prévert, au vu des prévisions météorologiques annoncées,
CONSIDERANT la possibilité de maintenir une température acceptable dans certains locaux de la Maison de l'enfance, au Restaurant scolaire et dans certains espaces de l'école, au vu des prévisions météorologiques annoncées,
CONSIDERANT les enjeux de santé publique en période de forte chaleur, notamment en ce qui concerne les enfants,

ARRÊTE

- Article 1** - L'école publique primaire (maternelle et élémentaire) Jacques Prévert de Clisson n'accueillera pas d'élèves le **jeudi 25 juin 2026**.
- Article 2** - Un service minimum d'accueil sera assuré dans le cadre d'une coordination entre les services municipaux de la Maison de l'enfance (ATSEM et service enfance) et le corps enseignant.
- Article 3** - Dans la mesure du possible, au vu des effectifs à accueillir et du nombre d'agents disponibles, les services de la Maison de l'enfance resteront ouverts (APS matin / pause méridienne et restaurant scolaire / APS soir).
- Article 4** - Un point de situation entre le Maire, la directrice de l'école publique Jacques Prévert et l'IEN sera fait jeudi 25 juin 2026 ; une décision sera alors prise concernant l'éventuelle prolongation des dispositions du présent arrêté pour la journée du vendredi 26 juin 2026.
- Article 5** - La directrice de l'école publique sera chargée d'informer les parents d'élèves du non-accueil des élèves le 25 juin 2026 ; la directrice de l'école, le corps enseignant, la direction générale des services, la direction des services à la population et le pôle « Maison de l'enfance » seront chargés de l'organisation du service minimum d'accueil.
- Article 6** - Le présent arrêté sera diffusé à la Préfecture, au DASEN, à l'IEN, à la directrice de l'école publique Jacques Prévert de Clisson et à l'association de parents d'élèves APE « le Pré Vert ».

Fait à Clisson, le 23 juin 2026

Publié et affiché, le 23 JUIN 2026

